



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'APPEL A PROJET SOCIAL

CREATION OU TRANSFORMATION DE PLACES DE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS EN MAINE-ET-LOIRE.

Document publié au recueil des actes administratifs

La Préfecture de Maine-et-Loire ouvre un appel à projets pour la création ou la transformation de places de foyer de jeunes travailleurs.

LES BESOINS

Le public des 15-29 ans représente 18,1% de la population de Maine-et-Loire en 2019, taux supérieur aux moyennes nationales (17,4%) et régionales (17,0%). 39% des nouveaux arrivants en Maine-et-Loire sont des jeunes de 15 à 24 ans alors que cette tranche d'âge représente moins de 13%. Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, 53% sont scolarisés, étudiants ou stagiaires non rémunérés et 32 % sont actifs, ayant un emploi. La part des jeunes de 18 à 25 ans non insérés (sans emploi, ne suivant pas d'études) est de 13,9% en Maine-et-Loire alors qu'elle est de 21,3% en France métropolitaine (source INSEE).

En 2021, les FJT ont enregistré 3005 demandes dont 2060 non satisfaites, soit 68,5% (source : enquête annuelle Département/CAF/DDETS).
2124 jeunes ont été hébergés en FJT cette même année, dont 1118 nouvelles entrées.

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) accueillent les jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 30 ans aux caractéristiques diverses :

- salariés, demandeurs d'emploi ou en formation (étudiants, apprentissage, formation...)
- jeunes en rupture sociale et familiale, décohabitation ou mobilité

La politique d'accueil doit favoriser la mixité sociale. L'hébergement en FJT nécessite les ressources nécessaires au paiement de la redevance correspondant à la prestation d'hébergement fournie. Pour autant, l'accès aux FJT de jeunes avec des difficultés particulières d'accès au logement doit être possible, si besoin dans le cadre de dispositifs d'accompagnement spécifiques en gestion directe ou en partenariat (places d'urgence ou temporaires, prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance...). Un conventionnement ou un projet de conventionnement avec le SIAO devra être présenté dans le projet afin de prévoir l'accès à des jeunes orientés par la plate-forme SIAO.

Le présent appel à projet porte sur la transformation ou création au-delà de la capacité de 30% de la structure de places de foyer de jeunes travailleurs sur le territoire du département de Maine-et-Loire.

Clôture de l'appel à projets : 20 septembre 2023

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Monsieur le Préfet du département de Maine-et-Loire, 11 place Michel Debré, 49 100 Angers, conformément aux dispositions de l'article R 322-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets porte sur la transformation ou création au-delà de la capacité de 30% de la structure de places de foyer de jeunes travailleurs sur le territoire du département de Maine-et-Loire.

3- Cahier des charges:

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - pôle « solidarités emploi logement » - service « hébergement logement » - 15 bis rue Dupetit Thouars – Bât C - 49 047 Angers cedex 01.

4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département ou son représentant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.

- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF.

Pour chaque projet retenu, la décision d'accord du Préfet de département sera publiée au RAA de la Préfecture du département ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5- Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 20 septembre 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres, contre récépissé, soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service Hébergement Logement

Bâtiment C
15 bis, rue Dupetit Thouars
49047 Angers Cedex 01

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "Appel à projets 2023 DDETS 49/2023-FJT qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2023- DDETS 49/2023-FJT-candidature" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2023- DDETS49/2023-FJT-projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 - Composition du dossier :

6-1 -Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier:

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

f) – les agréments et habilitations, notamment, pour l'organisme gestionnaire de FJT l'agrément prévue dans les conditions de l'article R-365-4 du CCH pour la gestion de résidence sociale (à moins qu'il ne soit dispensé)

6-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, conformément au cahier des charges :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - une note de présentation du projet : besoins, public, territoire, modalités, organisation et finalité de la prise en charge
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF, un avant-projet socio-éducatif,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur les locaux décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou

accueilli. Les porteurs de projet pourront notamment exposer leurs démarches de prise en compte des enjeux environnementaux.

- un dossier financier comportant :
 - L'engagement signé de l'opérateur sur le respect des coûts plafonds,
 - une simulation du niveau de redevance maximale exigible auprès des résidents,
 - le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement,
 - pour information, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - pour information, les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

b) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la Préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 septembre 2023.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 13 juillet 2023 exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : laurence.lauzin@maine-et-loire.gouv.fr et sebastien.le-may@maine-et-loire.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Appel à projets 2023 DDETS 49/2023- FJT".

Fait à Angers, le **19 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

**ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJET**

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets n° 2/2023/FJT/Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité de Maine-et-Loire

Pour la transformation ou création de places de foyer de jeunes travailleurs

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Foyer de jeunes travailleurs
PUBLIC	Public jeunes de 16 à 30 ans en activité ou en insertion sociale et professionnelle
TERRITOIRE	Département de Maine-et-Loire

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture de Maine-et-Loire en vue de transformation ou de la création de places de foyers de jeunes travailleurs au-delà de la capacité de 30% de la structure, dans le département de Maine-et-Loire, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des publics.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

Le cahier des charges s'appuie également sur la circulaire CNAF 2020-010 sur les FJT et la convention du Département de Maine-et-Loire uniquement pour les structures signataires de celle-ci.

LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

- Vu Le plan quinquennal 2023-2027 pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme
- Vu l'article L. 312-1-I- 10° du code de l'action sociale et des familles relatif à l'autorisation de foyer de jeunes travailleurs en tant qu'établissement social
- Vu l'article D. 312-153-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif au foyer de jeunes travailleurs

La Préfecture de Maine-et-Loire ouvre un appel à projets pour la transformation ou la création de places de foyer de jeunes travailleurs au-delà de la capacité de 30% de la structure existante.

1. LES BESOINS

1.1/ Le public

Le public des 15-29 ans représente 18,1% de la population de Maine-et-Loire en 2019, taux supérieur aux moyennes nationales (17,4%) et régionales (17,0%). 39% des nouveaux arrivants

en Maine-et-Loire sont des jeunes de 15 à 24 ans alors que cette tranche d'âge représente moins de 13%. Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, 53% sont scolarisés, étudiants ou stagiaires non rémunérés et 32 % sont actifs, ayant un emploi. La part des jeunes de 18 à 25 ans non insérés (sans emploi, ne suivant pas d'études) est de 13,9% en Maine-et-Loire alors qu'elle est de 21,3% en France métropolitaine (Source INSEE).

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) accueillent les jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 30 ans aux caractéristiques diverses :

- salariés, demandeurs d'emploi ou en formation (étudiants, apprentissage, formation...)
- jeunes en rupture sociale et familiale, décohabitation ou mobilité

La politique d'accueil doit favoriser la mixité sociale. L'hébergement en FJT nécessite les ressources nécessaires au paiement de la redevance correspondant à la prestation d'hébergement fournie.

Pour autant, l'accès aux FJT de jeunes avec des difficultés particulières d'accès au logement doit être possible, si besoin dans le cadre de dispositifs d'accompagnement spécifiques en gestion directe ou en partenariat (places d'urgence ou temporaires, prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance...). Un conventionnement ou un projet de conventionnement avec le SIAO devra être présenté dans le projet afin de prévoir l'accès à des jeunes orientés par la plate-forme SIAO.

1.2/ Le dispositif de foyers de jeunes travailleurs en Maine-et-Loire

Le département de Maine-et-Loire présente en juin 2023 une capacité de 1352 places de FJT avec 979 places sur l'agglomération angevine. Les autres places sont implantées dans les zones géographiques de Cholet, Saumur, Segré, Chalonnes, Beaupréau, Chemillé Le Lion d'Angers, Baugé en Anjou. Ces places sont à pleine occupation.

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1/ Public concerné et territoire

Les projets déposés s'adressent aux jeunes en voie d'insertion.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire a réalisé une étude sur le besoin en logement des jeunes qui prévoit le développement de structures FJT.

Par ailleurs, la circulaire CNAF 2020-010 prévoit un socle de publics cibles pour pouvoir présenter une demande auprès de la CAF concernée en vue de bénéficier de la prestation socio-éducative :

Publics accueillis	Proportion accueillie
Public cible : Jeunes actifs de 16 à 25 ans, exerçant une activité salariée, en apprentissage, en formation professionnelle ou en stage (hors étudiants), en recherche d'emploi.	Au moins 65 % du public accueilli

<p>Autres publics :</p> <p>Jeunes âgés de 26 à 30 ans ; Jeunes étudiants non-salariés ; Jeunes scolarisés (notamment lycéens)</p> <p>Jeunes de moins de 16 ans en apprentissage.</p>	<p>35 % maximum du public accueilli</p>
<p>Publics accueillis dans le cadre d'un conventionnement avec un tiers :</p> <p>Jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, jeunes suivis par la PJJ ou tout autre organisme tiers.</p>	<p>15 % maximum du public accueilli</p>

Pour les structures signataires d'une convention avec le Département de Maine-et Loire il est attendu un hébergement et un accompagnement des jeunes bénéficiaires ou sortants d'une prise en charge au titre de la prévention et de la protection de l'enfance à hauteur de 8% sur les agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur et 4% en milieu rural.

2.2 : Orientation et durée de séjour

L'orientation sur ce dispositif est réalisée dans le respect des droits des réservataires et en relation avec les besoins du SIAO.

La durée de séjour est celle d'une résidence sociale s'inscrivant dans un parcours d'accès au logement avec une durée maximale de 24 mois, sachant qu'actuellement, 70% des séjours ont une durée inférieure à 1 an.

2.3 / Missions et prestations à mettre en œuvre

Les missions de FJT mises en œuvre doivent favoriser l'autonomie des jeunes et le respect de leur vie privée, dans les domaines suivants:

- Proposer un hébergement et un accompagnement comprenant un soutien individuel et des actions collectives ;
- Prévoir l'accueil, l'information et l'orientation en matière de logement ;
- Réaliser des actions en matière d'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de l'emploi, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs.
- mettre en œuvre une politique de peuplement et d'attribution des logements et de gestion locative.
- développer une politique de sortie vers le logement autonome

Les prestations mises en œuvre devront préciser ce qui dans le projet relève :

- des actions socio-éducatives,
- de l'accompagnement individuel notamment auprès des jeunes résidents qui ont un problème spécifique et éprouvent des difficultés d'insertion
- et des missions de gestion locative sociale

2.4 / Partenariats et coopération

Les partenariats doivent être exposés tant pour la définition du projet que pour sa mise en œuvre.

Le relais vers les services d'accompagnement de droit commun doit être précisé.

2.5/ Délai de mise en œuvre

Les places devront être ouvertes avant le 31/12/2026.

3. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

3.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre des missions d'accès à l'autonomie et au logement des jeunes, le porteur de projet détaillera :

- les qualifications de l'équipe au regard des actions individuelles et collectives mises en œuvre.
- le temps dédié par professionnel à l'accompagnement individuel et l'animation collective

3.2 / Cadrage budgétaire

Le projet repose sur la production d'un budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement ainsi que des engagements des autres financements, notamment la CAF pour la prestation de service FJT

3.31 Évaluation

Le projet devra prévoir une démarche d'évaluation externe de l'action conformément à la réglementation en vigueur.

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets n° 2/2023/FJT/Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité de Maine-et-Loire

Pour la transformation ou création de places de foyer de jeunes travailleurs

CRITERES DE SELECTION DE LA COMMISSION

Les critères de sélection de la commission d'appel à projets sont les suivants :

- le respect du cahier des charges
- l'expérience du candidat dans la prise en charge des jeunes de 16 à 30 ans, de l'accompagnement socio-éducatif,
- qualité du projet architectural (fonctionnalité des locaux, espaces communs et extérieurs, choix d'implantation) et locaux conformes
- qualité du projet d'accompagnement et qualification des personnels au regard du projet
- capacité du porteur de projet à lever les freins et favoriser l'accès au logement des jeunes en sortie
- niveau de redevance et reste à vivre pour les résidents
- viabilité financière du projet
- critères d'évaluation du projet proposés
- territoire concerné et ancrage local du porteur de projet
- prise en compte des enjeux environnementaux

